

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/128

Objet : Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Séance du mercredi 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 mai 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 25

Excusés représentés : 9

Absent : 1

* Arrivé à 18h37 au cours de la présentation du point n°1

** Arrivé à 18h39 au cours de la présentation du point n°1

*** Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 18h42 au cours de la présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h53 au cours de la présentation du point n°1

***** Arrivée à 19h16 au cours de la présentation du point n°1

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi****, Valérie Marion*****, Nouredine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebig****, Pierrick Brousseau, Yvrose Jameau, Christian Amar Henni*, José Peres**, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Josiane Berrebi à Gilles Melin, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Séverin Yapo à Sémira Le Querec, Nejla Toptas à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Siegfried Van Waerbeke, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absent :

Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
22 mai 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/128

Objet : Vote des subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sémira LE QUEREC, Adjointe au Maire chargée des Activités Educatives, des Relations avec les parents d'élèves et de l'Aide à la parentalité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 213-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités éducatives dans ce cadre,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 15 mai 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux enfants scolarisés sur la commune des activités éducatives menées par des associations implantées sur le territoire de la ville ou rayonnant sur celui-ci,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE d'accorder les subventions, à valoir sur les crédits qui ont été votés au Budget Primitif 2024, pour la période 3 de l'année scolaire 2023/2024 (du mercredi 3 avril au mercredi 26 juin 2024 - hors vacances scolaires) :

2024/

Associations	
ACCES (judo, multisport)	2 160€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	3 060€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	1 935€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	3 240€
DESNOS - CINOCHE	1 350€
SUNWAY MUSIC (chant)	1 350€
AVSA	2 700€
PROVELO 91	1 467€
USRO	8 640€
SCENE NATIONALE	2 500 €
FIEDOS VICTOR	675 €
HAPPY ENGLISH	1 620€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2024 Article 6574.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

Pour l'USRO, ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
(En raison des fonctions qu'ils exercent à l'USRO, ne prennent pas part au vote A. Monfils pour le compte de V. Gauthier dont elle détient le pouvoir, N. Fené et D. Poezevara)
ET 1 ABSTENTION
(L. Stillen)

Pour les autres associations, ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(L. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 31 MAI 2024

Publié le : 31 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2024/

M. M.
M.

M. M.
M.